

FICHE EVENEMENT

A remplir et à transmettre en Mairie, aux sapeurs pompiers et aux services de police, signée par l'organisateur au plus tard un mois avant la manifestation

INTITULE DE LA MANIFESTATION :

DATE(S) DE LA MANIFESTATION : **HORAIRES :**

COORDINATEUR GENERAL :

MAIRIE DE _____

ASSOCIATION _____

Nom :

Prénom :

@email :

Téléphone:

NOM DU OU DES ORGANISATEURS

N° TELEPHONE:

MAIL:

PARTENAIRES ET MISSIONS :(société de sécurité...)

Nature de la manifestation (défilé, braderie, concert, autre...) :

Lieu précis - noms des rues :

Nombre de participants et public attendu :

ORGANISATION

Présentation générale (nom du groupe de musique invité, organisation pour les réservations...)

DEROULEMENT

exemple :14 h 00 arrivée des bénévoles, 16 h 00, arrivée des musiciens, 19 h 30, arrivée du public)

PERSONNALITES ATTENDUES

DISPOSITIFS ET MESURES DE SECURITE :

Matériels(barrières, véhicules lourds, plots béton...)

Nombre de bénévoles, agents mairie, vigiles avec leurs horaires de présence et leurs coordonnées) :

Accès secours :

PRECONISATIONS D'USAGE AVANT TOUTE MANIFESTATION (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- * Procéder, avant la manifestation et l'accueil du public, à une inspection des lieux.
- * Limiter les accès, et au besoin, ne retenir qu'un point d'entrée sur certains sites, procéder à un contrôle visuel des sacs
- * Rendre impossible toute intrusion de véhicule, en utilisant au besoin des chicanes de béton, véhicules légers ou lourds, les conducteurs restant à proximité immédiate
- * Sensibiliser les participants au repérage et à la détection de tout objet abandonné et suspect. Les inviter eux-mêmes à ne pas laisser leur sac abandonné.
- * Inviter à composer immédiatement le « 17 police secours » en cas d'objet suspect abandonné, ou de présence d'individu suspect.
- * Vérifier la sécurisation du parcours et la présence des signaleurs sur les emplacements désignés
- * Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours
- * Respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation

RAPPEL

Il est rappelé que la responsabilité de la sécurité de ces événements incombe en premier lieu à l'organisateur, que les dispositions de l'article 8 de la loi n° 55-385 de 1985, relative à l'État d'Urgence, qui précise « que les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte-tenu des moyens dont elle dispose ».

***** JOINDRE PLAN DE LA MANIFESTATION EN Y MATERIALISANT
LES SIGNALEURS ET LES DISPOSITIFS DE SECURITE (Barrières, VL, véhicules lourds) *****

Je soussigné _____, représentant _____
certifie avoir pris connaissance des préconisations listées ci-dessus et des dispositions de la circulaire du 14/04/2022 de Monsieur le Préfet des Hauts de France (disponible auprès de votre _____)
Date et signature